

Publication électronique le 03 mai 2023

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT
Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D940
sur le territoire des communes de ESCALLES et WISSANT
hors agglomération**

Tournage du film "Le mouton noir"

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 11/04/2023, par laquelle FRANCE TELEVISION, fait connaître le déroulement du Tournage du film "Le mouton noir",

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D940, hors agglomération, le [date-début], il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BONNINGUE-LES-CALAIS, ESCALLES, HERVELINGEN, PEUPLINGUES, PIHEN-LES-GUINES, SAINT-INGLEVERT et WISSANT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigade de Gendarmerie de FRETUN et de MARQUISE,

Sur la proposition de Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Calaisis,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D940 du PR 70+15 au PR 72+731, hors agglomération, sur le territoire des communes de ESCALLES et WISSANT, sur une durée de 4heures.

Suivant les conditions météorologiques, le tournage du film est prévu sur une période de 2 jours, soit le mardi 16 mai ou mercredi 17 mai 2023.

En conséquence, le présent arrêté prendra effet à la date du tournage du film.

ARTICLE 2 :

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les RD 243E3, 243 et 244, sur le territoire des communes de Wissant, Havelinghen, Saint-Inglevert, Pihen-les-Guines, Bonningues-les-Calais, Peuplingues et Escalles.

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Calaisis,
- Monsieur le Régisseur général de France Télévision,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Le 28 avril 2023
Pour le Président du Conseil
départemental



